

COMPTE - RENDU du Conseil Municipal Séance du 31 Mars 2022

DATE DE CONVOCATION : 25 Mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 8
 - Votants : 9 - Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Philippe FROGNEUX, Michael DHAUSSY, Guy REGNIER

Pouvoirs : Mr Guy REGNIER donne pouvoir à Mr Jean-Luc DECHAMP

Secrétaire de séance : Laura MORLET.



Monsieur Sébastien BONTE, de la trésorerie municipale a été convié pour présenter aux élus la situation financière de la commune de 2016 à 2020.

Les conclusions de cette analyse financière rétrospective montrent que :

- La situation financière de la commune est d'un bon niveau à la clôture de l'exercice 2020.
- Les charges moyennes de fonctionnement sont inférieures aux moyennes de la strate départementale.
- Les ressources fiscales sont en hausse, c'est une source de financement de très bon niveau. La commune dispose d'une base de foncier bâti qui ramenée par habitant s'élève à 676 €, très nettement inférieure à la moyenne nationale (10869 €/habitants).
- La commune assure une politique d'investissement en moyenne annuelle de 43 K€ au 31/12/2020.
- La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette qui représente l'excédent du fonctionnement après remboursement des dettes en capital, affiche un niveau correct et en hausse, malgré la crise sanitaire. **En 2020, la commune dégage un autofinancement net de 29 734 €.**
- L'effort d'investissement est resté prudent. La commune a fait appel de manière régulière aux trois sources de financement : subventions, dotations et un emprunt tout en préservant son fonds de roulement. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2016 pour compléter les financements.
- Le ratio d'endettement permet d'apprécier le poids de la dette par rapport aux produits réels perçus. Ce ratio est de 0.18 au 31/12/2020, le seuil d'alerte admis est de 1.14.
- Les taux des impôts locaux votés par la commune n'ont pas été augmentés.

- L'analyse de l'endettement moyen met en évidence une situation très favorable, confortée par le niveau positif les ratios usuels.
- Les équilibres structurels du bilan sont satisfaisants.
- Le fonds de roulement affiche un haut niveau.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BONTE pour cette présentation et propose de poursuivre la séance.



Il rappelle l'ordre du jour du conseil municipal :

I – Approbation compte-rendu du 9 décembre 2021

II – Délibérations :

- Finances :** Approbation du Compte de Gestion 2021
 Vote du Compte Administratif 2021
 Affectation du résultat 2021
 Vote des taux des taxes foncière non bâti et foncière bâti
 Vote du Budget Primitif 2022
 Attribution subventions aux associations
 Maintenance éclairage public SDESM

Foncier : Acquisition parcelle D 172

Désignation des délégués titulaire et suppléant Syndicat des Collèges.

Décisions du Maire.

III - Questions diverses :

- Contrat Rural 2022 : Vieux Moulin
- Création d'un réseau pluvial RD 102
- Avancement procédure révision n°1 PLU
- Photocopieurs
- Retour sur la dernière commission du Syndicat des Collèges
- Cimetière
- Planning permanences élections présidentielles et législatives
- Arrêté préfectoral enregistrement demande EIFFAGE, déchets inertes



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 Décembre 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 9 Décembre 2021 et demande si des observations sont à formuler.

☞ **Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 Voix POUR**



Délibération N° 2022 – 1 : Vote du compte de gestion

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal.

Il rappelle que le Compte de Gestion présente le budget de 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses et des mandats délivrés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter le compte gestion 2021.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.**

🌀 🌀 🌀 🌀 🌀 🌀

Délibération N° 2022 – 2 : Vote du Compte Administratif

Monsieur Bruno GAUTIER rappelle que le Compte de Gestion est dressé par le trésorier municipal et le Compte Administratif par la Commune. Ces deux comptes doivent être identiques.

Ne pouvant participer à ce vote en sa qualité d'ordonnateur, Monsieur le Maire propose de laisser la parole à Monsieur André LADET pour présenter compte administratif 2021 et sort de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur André LADET présente le Compte- administratif 2021 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 419.46		439 817.95		462 237.41
Opérations exercice	164 976.55	95 787.58	315 825.01	388 427.39	480 801.56	484 214.97
Total	164 976.55	118 207.04	315 825.01	828 245.34	480 801.56	946 452.38
Résultat de clôture	46 769.51			512 420.33		465 650.82
Restes à réaliser						
Total cumulé	46 769.51			512 420.33		465 650.82
Résultat définitif	46 769.51			512 420.33		465 650.82

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

🌀 🌀 🌀 🌀 🌀 🌀

Délibération N° 2022 – 3 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de : **512 420.33 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	439 817.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	130 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	72 602.38
Résultat cumulé au 31/12/2021	512 420.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	512 420.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	46 769.51
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	465 650.82
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR décide d'affecter**



Délibération N° 2022 – 4 : Vote des taux des taxes foncière non bâti et foncière bâti pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne lecture de l'état 1259 envoyé par la Direction Général des Finances Publiques et rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée.

Il explicite les chiffres portés sur cet état. Le coefficient de variation proportionnelle des taxes foncières bâties et non bâties est de 1.000000 ce qui porte les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 à :

- **26.32 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- **19.61 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur Bruno GAUTIER propose de maintenir les mêmes taux de fiscalité que l'an passé et de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR vote les taux :**

- **26.32 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- **19.61 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.



Délibération N° 2022 – 5 : Vote du budget

Le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune d'Ocquerre qui s'équilibre en recettes et dépenses.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 005 100.67 Euros

En dépenses à la somme de : 1 005 100.67 Euros

Le Budget Primitif 2022 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	271 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	121 900.00
014	Atténuations de produits	67 221.00
65	Autres charges de gestion courante	101 487.42
66	Charges financières	600.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	176 586.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	482.34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		740 976.82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	150.00
73	Impôts et taxes	173 014.00
74	Dotations et participations	75 782.00
75	Autres produits de gestion courante	25 897.66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	482.34
002	Résultat de fonctionnement reporté	465 650.82
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		740 976.82

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	9 000.00
21	Immobilisations corporelles	18 500.00
23	Immobilisations en cours	177 372.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	482.34
001	Solde d'exécution section investissement	46 769.51
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		264 123.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	40 285.94
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	46 769.51
021	Virement de la section de fonctionnement	176 586.06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	482.34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		264 123.85

☞ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, vote le budget primitif 2022.



Délibération n° 2022 - 6 : Attribution subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous au titre de l'année 2022.

Les membres du conseil municipal souhaite augmenter les subventions de l'ASSAD et de la Croix Rouge au regard de la situation sociale.

Associations	Pour mémoire Voté en 2021	Attribution 2022	Nombre de voix
ASSAD Lizy sur Ourcq	600 €	1 000 €	9
Association de loisirs	0 €	750 €	8
CARED	80 €	100 €	9
Club des optimistes de Lizy	100 €	150 €	9
Comité de Jumelage	600 €	600 €	9
Croix Rouge	200 €	500 €	9
Total	1 580 €	3 100 €	

Monsieur André LADET étant membre du bureau de l'Association de Loisirs n'a pas pris part au vote.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération N° 2022 – 7 : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée D 172 de 4 a 48 ca

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des dernières intempéries le mur de soutènement des terres de la parcelle cadastrée D 172 qui borde le chemin d'accès au cimetière s'est effondré, rendant difficile le passage des convois funéraires.

La commune a pris attache auprès des propriétaires pour leur demander de procéder à la réparation de ce mur. Ces derniers l'ont informé qu'ils souhaiteraient céder cette parcelle non bâtie à l'euro symbolique. En contrepartie, ils demandent que les réparations soient prises en charge par la commune et que l'un des propriétaires actuels puisse continuer à cultiver cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que lorsque le titre de propriété aura été signé, la commune élargira le chemin d'accès au cimetière et agrandira le parking face au cimetière. La commune sollicitera une entreprise pour réaliser ces travaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique de la parcelle non bâtie cadastrée section D 172, d'une surface de 4 ares 48 et précise que les dépenses ont été budgétisés (acquisition terrain : 1 € - frais notariés : 1000 €)
- ➔ **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique de cette acquisition à Maître Edouard GALINIER, notaire à Lizy-sur-Ourcq.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération N° 2022 - 8 : Election de deux délégués au Syndicat de C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2020 - 11 en date du 26 mai 2020, la commune avait désigné mesdames Sophie GUITTON et Lydie CAUMES pour la représenter au sein du Comité du Syndicat de C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq.

Suite à la modification des statuts du syndicat le 25 Octobre 2021, il est nécessaire que les communes adhérentes élisent deux délégués : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'élire ces 2 délégués.

☞ **Le Conseil Municipal élit à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR :**

- Madame Lydie CAUMES en qualité de délégué titulaire,
- Madame Sophie GUITTON en qualité Délégué suppléant

~ ~ ~ ~ ~

Délibération N° 2022 - 9 : Maintenance éclairage public 2023 – 2026
Groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public
2023 - 2026

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'actuellement le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne le groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

Celui s'achevant le 31 décembre 2022, le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2026.

L'adhésion à ce groupement permettra à la commune de bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR :**

→ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes

→ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.



DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil Municipal en 2020, les membres du conseil municipal l'ont autorisé à prendre des décisions du Maire pour régler les affaires de la commune au titre de l'article L 2122 – 22 du Code des Collectivités Territoriales. En contrepartie, le maire est tenu d'en rendre compte devant les membres du conseil.

Monsieur Bruno GAUTIER présente les décisions prises depuis le début d'année 2022.

- Adhésion PAYFIP permettant aux usagers de régler en ligne leur créance.
- Autorisation du maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la création d'un réseau pluvial.
- Autorisation du maire à solliciter une demande de subvention au titre du FER 2022 pour la création d'un réseau pluvial
- Avenant bail Mr RICHARD et Mme SCHAUNER location gîte
- Autorisation du maire à solliciter une demande de subvention au titre du produit des amendes pour l'acquisition d'un radar pédagogique Rue du Lizy



III - Questions diverses :

1. Contrat Rural 2022 : Travaux Vieux Moulin et création d'un réseau pluvial RD 102

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va rencontrer le cabinet BEIMO afin de finaliser la procédure de marché public et programmer le démarrage des travaux à l'automne.

2. Acquisitions biens Mme TETARD :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame TETARD, dans le cadre de sa succession souhaiterait vendre à la commune les biens suivants :

- **Parcelle cadastrée D 10** sur laquelle est implantée une maison au 13 B Rue de Crouy. Au regard de la réglementation du PLU ce bien n'est pas constructible, car il n'est pas possible de créer deux places de stationnement sur l'emprise de ce bien. La commune si elle se portait acquéreur pourrait l'utiliser pour stocker du matériel.
- **Parcelle cadastrée D 299** correspondant à l'emprise du parking grande Rue. Ce terrain lors des travaux de la Grande Rue devait rétrocéder à la commune à l'euro symbolique.
- **Parcelles D 301 – D 303 et D 305** bordant le chemin d'accès au cimetière. La commune pourrait louer en jardin ces parcelles non constructives.

La commune va se rapprocher des domaines pour faire estimer ces propriétés. Il faudra s'interroger sur le recours éventuel à un emprunt dès que l'estimation de ces biens aura été réalisée.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acquisition et notariés n'ont pas été budgétisés et feront l'objet d'une décision modificative.

3. Avancement procédure révision n°1 PLU :

Monsieur Bruno GAUTIER informe les membres du conseil municipal qu'il a sollicité le cabinet INGESPACES pour la rédaction du dossier de révision n°1 du PLU.

Ce dossier devra être transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront de deux mois pour se prononcer.

A l'issue de ce délai, la procédure d'enquête publique pourra être engagée.

3. Photocopieurs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune n'est pas propriétaire des deux photocopieurs. Elle doit s'acquitter d'un loyer trimestriel dans le cadre du crédit bail.

La location de ce matériel représente un coût financier conséquent pour la commune. Si l'on ajoute que la société ALL BUROTIC qui devait assurer l'entretien des photocopieurs a fait faillite et l'usure du matériel, il convient de s'interroger sur le remplacement de ce matériel.

C'est pour cette raison que la commune a sollicité auprès du Département de Seine et Marne une demande de subvention au titre FER. L'opportunité d'obtenir ce fond ne sera connue qu'après la décision de la commission financière qui doit se réunir courant mai 2022. A ce jour, la commune est en attente du résultat pour savoir si l'acquisition de deux nouveaux photocopieurs a été retenue.

5. Retour sur la dernière commission du Syndicat des Collèges :

Madame Lydie CAUMES rend compte de la dernière réunion qui s'est tenue le 22 février 2022.

Elle signale que les nouveaux statuts ont été validés par la Préfecture.

7 communes sont adhérentes à ce syndicat.

Cette année, aucune participation financière cette année ne sera demandée aux communes.

Il n'y aura pas de voyage en raison du COVID.

6. Cimetière :

Monsieur le Maire signale qu'en 2013 la commune avait procédé en partenariat avec les Pompes Funèbres Générales de Meaux à une reprise de 30 concessions perpétuelles.

Compte-tenu de la durée de la procédure (3 ans), monsieur le Maire demande l'avis élus sur la possibilité de relancer une nouvelle procédure administrative.

Un premier rendez-vous a déjà été pris avec les Pompes Funèbres de Lizy sur Ourcq pour identifier les tombes perpétuelles en mauvais état qui pourraient être relevées.

Monsieur le Maire soumet l'idée que si une nouvelle procédure était lancée, la commune pourrait à l'issue de cette procédure créer un espace funéraire au fond du cimetière. Cet emplacement permettrait d'accueillir en lieu et place un columbarium, des caves-urnes et un jardin du souvenir. La clôture actuelle en fer serait conservée et réhabilitée pour entourer cet espace funéraire.

Actuellement, ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire se propose de rencontrer les Pompes Funèbres de Lizy-sur-Ourcq pour identifier les tombes à relever et obtenir un devis détaillé. Monsieur le Maire en rendra compte ensuite aux membres du conseil municipal.

7. Elaboration du planning permanences élections présidentielles et législatives

8. Arrêté préfectoral enregistrement demande EIFFAGE, déchets inertes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral qui a été affiché.

~ ~ ~ ~ ~

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23 heures 15.

~ ~ ~ ~ ~